



Fondation
des
Monastères

INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

Si vous êtes concerné par l'IFI en 2022

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 €.

Cas général

La déclaration IFI est couplée avec la déclaration de revenus, Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.

Quand faire votre déclaration IFI ?

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus est disponible sur www.service-public.fr

Ouverture du dépôt : Jeudi 7 avril 2022

Date limite de dépôt de la déclaration papier

Mardi 31 mai 2022 y compris pour les résidents à l'étranger

Date limite de la déclaration par internet

Mardi 24 mai 2022 pour les **départements de n° 01 à 19 et les non-résidents**

Mardi 31 mai 2022 pour les **départements n° 20 à 54**

Mercredi 8 juin 2022 pour les **départements n° 55 à 976**

Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2022 ?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2020 (en 2021) **et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2021 (en 2022)**, à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

Attention, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

- dans le cas d'un **don en ligne** sur www.fondationdesmonasteres.org, **la date de la transaction**,
- dans le cas d'un **don par virement bancaire**, **la date de crédit sur le compte de la Fondation**
- dans le cas d'un **don par chèque**, **la date de réception de votre don à la Fondation** quelle que soit la date mentionnée sur le chèque.

Pensez à nous communiquer votre e-mail.
Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.

Si vous choisissez le virement bancaire

Après avoir rempli le formulaire de don sur le site (montant, coordonnées) choisissez la commande

Je donne par virement.

le RIB vous sera alors transmis par e-mail afin que vous puissiez procéder au virement.

Attention toutefois aux délais de traitement bancaire !

Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

Si vous le pouvez, merci de privilégier le don en ligne

Adoptez de préférence le **don en ligne** sur www.fondationdesmonasteres.org

FAIRE UN DON

Si vous donnez par chèque mentionnez éventuellement votre souhait d'affectation au dos de celui-ci **et spécifiez « don IFI »**